

Grève des 17 et 18 avril du SYNTSHA : L'ordre des médecins du Burkina appelle à un service minimum

Dans la déclaration ci-après, le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Burkina Faso dit observer avec désolation l'interruption prochaine des soins pour fait de grève lancée par le Syndicat des Travailleurs de la Santé Humaine et Animale (SYNTSHA) les 17 et 18 avril prochain. L'Ordre des Médecins invite par ailleurs les différents protagonistes (gouvernement et syndicats) à trouver des solutions qui préservent la santé des populations et qui permettent d'assurer la continuité des soins.

Déclaration

Chers confrères et chères consœurs,

Chers collaborateurs et collaboratrices des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques,

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Burkina Faso en tant qu'organe régulateur de l'exercice de la profession médicale, des questions éthiques et déontologiques y relatives, observe avec désolation l'interruption prochaine des soins pour fait de grève lancée par le Syndicat des Travailleurs de la Santé Humaine et Animale (SYNTSHA) soutenue par une déclaration conjointe de solidarité d'autres syndicats de la santé [Syndicat des Médecins du Burkina (SYMED), Syndicat des Sages-Femmes et Maïeuticiens et Accoucheuses du Burkina (SYSMAB), Syndicat Autonome des Infirmiers du Burkina (SAIB), Syndicat des Travailleurs de l'Administration Hospitalière et des Services de Santé (SYNTAHSS)]. Cette situation mettra à rude épreuve la déontologie et l'éthique professionnelle.

Parmi ses missions les plus importantes, figure la veille à la bonne pratique de la médecine pour la santé des populations. Pour cela, l'Ordre des médecins déplore toute situation évitable qui dégraderait la santé de la population.

Tout en reconnaissant le droit constitutionnel et sans concession à la grève et la pertinence de la plateforme revendicative du SYNTSHA, et dans un souci de respect de la liberté syndicale, le conseil national de l'ordre des médecins ne saurait rester dans le silence face aux conséquences désastreuses de l'absence totale de soins.

Aussi, le conseil national de l'ordre des médecins interpelle les différents protagonistes (gouvernement et syndicats) à privilégier le dialogue et la concertation pour trouver des solutions qui préservent la santé des populations et qui permettent d'assurer la continuité des soins.

Ces solutions nécessairement dégagées grâce au dialogue entre syndicats et gouvernement, sont urgentissimes pour la présente grève, et vitales pour l'avenir de tout le système de santé au Burkina Faso.

Les conséquences de l'arrêt des soins sont catastrophiques et peuvent être irrémédiables ! A chaque fois qu'il y a eu grève dans notre secteur, il y a eu souffrance et perte en vie humaine. Car une vie de perdue à cause d'une grève est une vie de trop de perdue.

Combien de nos citoyens perdront la vie au cours d'une grève dans le secteur de la santé ? Combien devront garder des séquelles incurables à cause d'une grève ? C'est pour cela que le conseil national de l'ordre des médecins formule le plaidoyer auprès de chaque protagoniste pour mettre dans la balance, et à tout instant, le respect de la vie, de la personne humaine et de sa dignité.

Ces éléments constituent en toutes circonstances le devoir primordial du soignant. De ce fait, et tenant compte de nos serments, le Conseil national de l'ordre des médecins du Burkina Faso, demande aux protagonistes de prendre des dispositions pour assurer le service minimum notamment la gestion des urgences et des personnes hospitalisées comme stipulé respectivement dans les paragraphes 866 et 867 de la Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale du Bureau International du Travail, 6ème Edition 2018.

Paragraphe 866 : « Le maintien de services minima en cas de grève ne devrait être possible que : 1) dans les services dont l'interruption risquerait de mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé de la personne dans une partie ou dans l'ensemble de la population (services essentiels au sens strict du terme) ; 2) dans les services qui ne sont pas essentiels au sens strict du terme mais où les grèves d'une certaine ampleur et durée pourraient provoquer une crise nationale aiguë menaçant les conditions normales d'existence de la population ; et 3) dans les services publics d'importance primordiale ». Paragraphe 867 : « Un service minimum pourrait être approprié comme solution de rechange possible dans les situations où une limitation importante ou une interdiction totale de la grève n'apparaît pas justifiée et où, sans remettre en cause le droit de grève de la plus grande partie des travailleurs, il pourrait être envisagé d'assurer la satisfaction des besoins de base des usagers ou encore la sécurité ou le fonctionnement continu des installations ».

Nous demandons au Gouvernement d'examiner avec la plus haute attention la plateforme revendicative afin de permettre aux acteurs de la santé de donner des soins de qualité aux populations dans de bonnes conditions de travail conformément au code de déontologie.

Pour le Bureau National de l'Ordre des Médecins du Burkina Faso.

Le Président

Pr Charlemagne OUEDRAOGO

Chevalier dans l'Ordre de la Légion

d'Honneur de la République Française

**Chevalier de l'Ordre du Mérite de la
Santé et de l'Action Sociale**